

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code des communes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, "Signalisation des Routes" ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la demande du Comité des Fêtes reçue le 1^{er} août 2018 en tant que partenaire associé avec la Municipalité de Nantiat,

Considérant l'organisation du concert dans le cadre du festival « Le Buis Blues » par l'École Buissonnière – 87140 LE BUIS, le vendredi 17 août 2018.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du festival « Le Buis Blues » et pour des raisons de sécurité et d'organisation, la circulation des véhicules sera interdite à partir du n° 1 au n° 20 de l'Avenue de l'Hôtel de Ville, Place de l'Église, rue de la Poste, rue des Rosiers, rue des Vignes et dans la rue du 8 Mai du n° 1 au n°7, **vendredi 17 août 2018 à partir de 12 h jusqu'à 24 h.**

Le stationnement sera interdit sur la Place de l'église des deux côtés **du jeudi 16 août 2018 à partir de 5h jusqu'au 17 août 2018 à 24 h.**

Article 2 : Dans le sens Compreignac – Le Buis, la RD 5 sera barrée au PR 28.070 et la circulation sera déviée par la Rue du 11 novembre, la rue Montplaisir et la rue du 8 mai, le **vendredi 17 août 2017 à partir de 12 h jusqu'à 24 h00**, et inversement.

Dans le sens Chamborêt – Le Buis, la RD 711 sera barrée au PR 27.885, la déviation se fera par la rue du Cros Blanc, la rue de la Croix de l'Homme et rue Saint Martin, **vendredi 17 août 2018 à partir de 12 h jusqu'à 24 h00**, et inversement.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les soins des organisateurs, pour permettre l'application de la présente disposition.

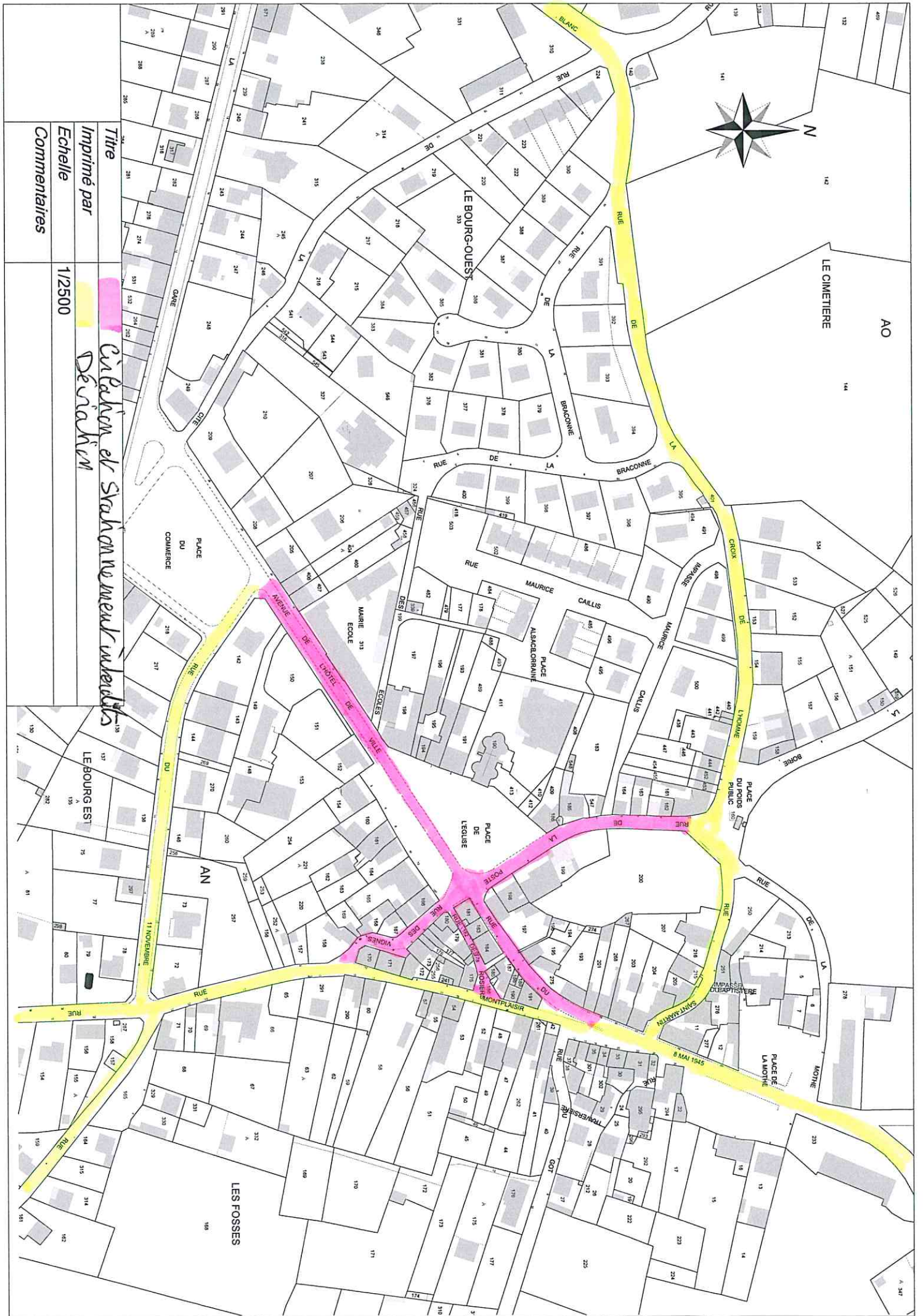
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Président de l'Association « l'École Buissonnière »
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur el responsable du Conseil Départemental, Antenne de Nieul,
- Monsieur le responsable du SAMU / SMUR de Limoges.

Fait à NANTIAT, le 1^{er} août 2018.

**Le Maire
Daniel PERROT**





Titre
Imprimé par
Echelle
Commentaires

1/2500

Circulation et Stationnement interdits
Déviation

LE BOURG-OUEST

AO
LE CIMETIERE

LE BOURG EST

LES FOSSES

11 NOVEMBRE

PLACE DE L'ÉGLISE

PLACE DE LA POSTE

PLACE DE LA MOITIÉ

PLACE MAURICE

PLACE ALBACORRAN

PLACE DU PAYSAN

PLACE DE LA MOITIÉ

PLACE CAILLIS

PLACE MAURICE

PLACE DE LA POSTE

PLACE DE LA MOITIÉ

PLACE DE LA MOITIÉ

PLACE DE LA MOITIÉ